

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Cumul indemnités journalières et pension d'invalidité pour les indépendants Question écrite n° 4913

Texte de la question

M. Joël Bruneau interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles à propos de l'article D. 622-2 du code de la sécurité sociale. Cet article D. 622-2 énumère les assurés exclus du bénéfice des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, dont les travailleurs indépendants bénéficiaires d'une pension d'invalidité. De cet article résulte une inégalité de traitement entre les salariés et les travailleurs indépendants. En effet, un travailleur indépendant bénéficiant d'une pension d'invalidité ayant repris une activité d'indépendant à minima en raison de ses problèmes de santé et ayant été arrêté pour un motif différent de son invalidité ne peut prétendre, comme le pourrait un salarié, à des indemnités journalières. Il lui demande les raisons qui motivent cette inégalité de traitement. Il l'interroge également afin de savoir si une modification de l'article D. 622-2 du code de la sécurité sociale est envisagée pour y remédier.

Données clés

Auteur: M. Joël Bruneau

Circonscription: Calvados (1re circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4913 Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités et familles

Ministère attributaire : Autonomie et handicap

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 mars 2025, page 1539